AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**217C0255**
FR0011742329-FS0060

24 janvier 2017

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**MC PHY ENERGY**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 janvier 2017, la société par actions simplifiée Sofinnova Partners (16-18 rue du 4 septembre, 75002 Paris), agissant pour le compte du FCPR Sofinnova Capital VI dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 18 janvier 2017, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société MC PHY ENERGY et détenir, pour le compte dudit fonds, 1 067 292 actions MC PHY ENERGY représentant autant de droits de vote, soit 11,28% du capital et 10,32% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions MC PHY ENERGY sur le marché.

_____

[1] Sur la base d'un capital composé de 9 458 100 actions représentant 10 340 177 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.